

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 - N°2019/02

L'an deux mil dix-neuf le vingt-huit mars à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 mars 2019, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Isabelle BARAVIAN, Jean-Louis CLOU, Willy DESHAYES, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Fabrice MARION, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absent représenté : Martial BERTHENET par Mme GIRARD.

Absents excusés : Laurence LE BIDRE, Christophe PINET.

Monsieur MONTESINO accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h05.

M.Le Maire informe ses collègues des remerciements des familles RANNOU et PEREIRA suite aux décès de Monsieur Pierre RANNOU et Monsieur Agostinho CARVALHO PEREIRA et donne lecture des faire-parts.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2019 à l'unanimité.

M.Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de retirer le point n° 11 « Acquisition de la parcelle C1027 sise lieudit « Les Groseilliers » : Espace Naturel Sensible » inscrit à l'ordre du jour en finances, les éléments n'étant pas tous parvenus en mairie.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

PERSONNEL

01 - N°DCM2019/09 Plan de formation 2019

URBANISME :

02 - N°DCM2019/10 Biens sans maître : incorporation dans le domaine privé communal des parcelles AB 42, C 286 et C 295

03 - N°DCM2019/11 Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Cœur d'Essonne Agglomération

FINANCES

04 - N°DCM2019/12 Compte de gestion 2018- Budget principal M14

05 - N°DCM2019/13 Compte administratif 2018- Budget principal M14

06 - N°DCM2019/14 Affectation du résultat 2018 - Budget principal M14

07 - N°DCM2019/15 Vote des taux d'imposition 2019

08 - N°DCM2019/16 Vote de la subvention au CCAS

09 - N°DCM2019/17 Vote des subventions aux associations

10 - N°DCM2019/18 Acquisition des parcelles B574 et B575 sises lieudit « Le Perreux » : Espace Naturel Sensible

11 - N°DCM2019/19 Acquisition de la parcelle B900 sise lieudit « La Pierre de Beaumirault »

12 - N°DCM2019/20 Sortie d'inventaire de biens mobiliers

13 - N°DCM2019/21 Budget primitif 2019 - Budget principal M14

VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION ET COMMUNICATION

14 - N°DCM2019/22 Convention d'occupation de l'Espace Bruyères Loisirs Culture (EBLC) par l'association « Ecole de musique Emmanuel Chabrier »

15 - N°DCM2019/23 Règlement intérieur de l'Espace Bruyères Loisirs Culture (EBLC)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 16 - N°DCM2019/24 Liste des marchés conclus en 2018
- 17 - N°DCM2019/25 Information des acquisitions et des cessions de l'année 2018
- 18 - N°DCM2019/26 Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques
- 19 - N°DCM2019/27 Groupement de commandes pour l'approvisionnement de fournitures et matériaux du bâtiment
- 20 - N°DCM2019/28 Convention avec ORANGE pour l'enfouissement coordonné de réseaux

AFFAIRES SOCIALES

- 21 - N°DCM2019/29 Convention avec l'association REPERES

QUESTIONS DIVERSES**JURY D'ASSISES****INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS**

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, N° DCM2017/40 du 01/06/2017, N° DCM2017/85 du 06/12/2017, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2019/09 du 06/02/2019 : Contrat avec « SCHILLER FRANCE SAS » pour la maintenance et l'entretien de trois défibrillateurs, pour 712,80 € TTC.
- Décision n°D2019/10 du 11/02/2019 : Convention d'accompagnement de la maison de santé en vue de l'obtention de sa labellisation, avec A.C.A.M.S.P. pour 40 800 € TTC.
- Décision n°D2019/11 du 19/02/2019 : Convention avec l'association « DECOUVERTES » relative au séjour de l'accueil jeunes, pour 4 584 € TTC.
- Décision n°D2019/12 du 19/02/2019 : Convention avec l'association « ACALI » relative au séjour de l'accueil collectif de mineurs, pour 2 475 € TTC.
- Décision n°D2019/13 du 19/02/2019 : Subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière (PDASR) auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental de l'Essonne pour l'organisation d'une action pédagogique et ludique dont l'objectif est de sensibiliser et de responsabiliser les enfants aux règles fondamentales de la sécurité routière.
- Décision n°D2019/14 du 22/02/2019 : Droit de préemption : parcelle C 805 d'une superficie totale de 3 865 m², classée en zone naturelle (Espace Boisé Classé) au Plan Local d'Urbanisme, en zone humide probable et en Espace Naturel Sensible au Département, au prix de 6 000 €.
- Décision n°D2019/15 du 22/02/2019 : Subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et autorisation de préfinancement pour l'acquisition par voie de préemption de la parcelle C 805 située lieu-dit « La Perruche », classées en zone N (Espace Boisé Classé) au Plan Local d'Urbanisme et en Espace Naturel Sensible au Département, au prix de 6 000€.
- Décision n°D2019/16 du 13/03/2019 : Devis n°O190162 relatif l'étude géotechnique pour la construction d'un gymnase et d'un dojo avec la Société APC INGENIERIE, pour 9 888 € TTC.
- Décision n°D2019/17 du 14/03/2019 : Subvention au taux de 30 %, auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et de tout autre organisme, pour la mise en place d'un système de vidéoprotection aux 5 entrées de ville et au Pôle Educatif.

M.ADEL-PATIENT demande quel est le label concerné par la décision D2019/10.

M.Le Maire répond qu'il s'agit de la labellisation par l'Agence Régionale de Santé. Ainsi tous les travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 60 à 80 % et que les praticiens pourront recevoir une enveloppe globale d'environ 80 000 € par an pour leurs dépenses de fonctionnement.

M.Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'agence de coordination a permis la création de l'association des professionnels de santé et la tenue de différentes réunions pour le projet de maison de santé avec les différents professionnels (existants sur la commune ou souhaitant intégrer la future maison de santé).

M.ADEL-PATIENT souhaite des précisions quant à la formulation des décisions D2019/13, D2019/15 et D2019/17, s'il s'agit d'une demande, d'une obtention ou autre.

M.Le Maire précise qu'il s'agit de demandes.

M.ADEL-PATIENT demande une précision quant à la D2019/15, il est indiqué « ... en Espace Naturel Sensible **au** Département ».

M.Le Maire répond qu'il s'agit effectivement des parcelles classées par le Département et pour lesquelles la collectivité peut solliciter une subvention auprès du Département.

PERSONNEL**01 - N°DCM2019/09 Plan de formation 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
 VU la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en particulier son article 33,
 VU la loi n° 84-594 du 12/07/1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 VU l'avis émis par le Comité Technique lors de sa séance du 26/03/2019,
 M.Le Maire indique que le plan de formation est un document récurrent. S'il y a des questions, il est prêt à y répondre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MET en œuvre le plan de formation 2019 selon les modalités figurant au document annexé à la présente délibération,
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

URBANISME**02 - N°DCM2019/10 Biens sans maître : incorporation dans le domaine privé communal des parcelles AB 42, C 286 et C 295**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1-1 et L 1123-3,
 VU le Code Civil, notamment son article 713,
 VU la délibération n°2006/08 du 17/01/2006 autorisant le maire à procéder ou à faire procéder à toutes recherches et enquêtes concernant les biens sans maître ou présumables tels situés sur le territoire de la commune,
 VU le rapport de Monsieur LEANDRI Philippe, inspecteur départemental des impôts à la retraite, reçu le 29/06/2018,
 VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 06/09/2018,
 VU l'arrêté n° 2018/61 du 07/09/2018 portant incorporation dans le domaine communal de biens susceptibles d'être déclarés sans maître,
 VU la parution en extrait dudit arrêté dans le Parisien le 20/09/2018 et dans le Républicain le 13/09/2018 et transmis au Préfet de l'Essonne le 07/09/2018,
 VU le certificat du 11/03/2019 attestant l'affichage en Mairie pendant 6 mois de l'arrêté n° 2018/61 du 07/09/2018,
 VU l'absence de contestation ou de revendication,

CONSIDERANT que les propriétaires des parcelles cadastrées AB 42, C 286 et C 295 ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités prévues par l'article L 27 bis alinéa 1^{er} du Code du Domaine de l'Etat, et que la succession est ouverte depuis plus de trente ans sans qu'un successible ait pris qualité d'héritier,

CONSIDERANT que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

M.Le Maire précise que l'équipe municipale poursuit sa politique de recherche et de récupération de biens sans maître avec l'assistance de Monsieur LEANDRI Philippe qui fait un travail de qualité. La parcelle AB42 est un bien construit qui sera mis en vente après estimation des domaines. C'est une recette qui n'est actuellement pas prévue au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'incorporer les parcelles cadastrées AB 42, C 286 et C 295 dans le domaine privé communal,
- DÉSIGNE Maître Christophe POIRIER, 35 Route de Gometz, 91940 Les Ulis pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

03 - N°DCM2019/11 Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Cœur d'Essonne Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04/12/2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 01/01/2016,
 VU les articles L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération communautaire n°16-111 du 31/03/2016 de lancement de la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de Cœur d'Essonne Agglomération,
 VU la délibération communautaire n° 19-013 du 21/02/2019 d'arrêt du projet de PLH 2019-2024,
 VU le projet de programme Local de l'Habitat 2019-2024 notifié à la commune pour avis le 01/03/2019, reçu le 07/03/2019,

CONSIDERANT que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat fait partie des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que l'agglomération s'est engagée conjointement dans la définition de son projet de territoire, de son Schéma de Cohérence Territoriale, afin de définir ses priorités pour l'avenir du territoire,

CONSIDERANT que les communes membres de la communauté d'agglomération peuvent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération devra délibérer à nouveau pour arrêter définitivement le projet de PLH après l'avis des communes, avant de le transmettre pour avis aux services de l'Etat et au Comité Régional pour l'Hébergement et l'Habitat,

CONSIDERANT que les objectifs de construction pour la commune de Bruyères-le-Châtel portent sur 294 logements dont 91 sociaux sur la période 2019-2024,

M.Le Maire indique que le PLH fait partie des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération.

Si l'agglomération n'avait pas cette compétence nous aurions néanmoins les mêmes objectifs de construction qui sont fixés par l'Etat. M.Le Maire entend bien les remarques sur la construction de nouveaux logements mais la loi est la loi et les élus doivent s'y conformer. Celui qui dit aujourd'hui qu'il ne construira pas ces 294 logements sur 5 ans serait un menteur. Pour répondre à ces obligations pour les 15 prochaines années nous avons travaillé bien en amont sur 2 projets : le centre bourg et la ZAC de la Croix de l'Orme. Il en profite pour rappeler l'évolution de la population de Bruyères-le-Châtel qui est passée de 3 140 habitants en 2009 à 3 564 habitants en 2015 pour redescendre en 2019 à 3 356 habitants. Pour les non-initiés cette diminution est liée à la décohabitation. De nombreuses familles qui ont construit il y a 30 ans voient leurs enfants en âge de partir et des familles composées de 4 à 5 personnes redeviennent à 2. Sans les logements construits en partie pour répondre à l'article 55 de la loi SRU notre commune serait à moins de 3 000 habitants aujourd'hui. Sur 10 ans la population bruyéroise a augmenté de 6 %, au même rythme que ces 50 dernières années. Sur le territoire de l'Agglomération, l'objectif est de 1 100 logements par an.

Mme BARAVIAN précise qu'elle a bien reçu le document. Toutefois, elle n'a pas eu le temps de le lire dans son entièreté malgré tout l'intérêt d'un tel document et aurait souhaité avant de le voter savoir quel est le projet global du territoire par rapport à ses obligations de construction et souhaiterait connaître le projet transport, crèche, emploi... et est donc actuellement ni pour ni contre et demande s'il y a lieu de le voter ce soir.

M.Le Maire indique qu'il doit être effectivement voté lors de cette séance.

Mme HUBERT-TIPHANGNE rejoint Mme BARAVIAN notamment sur l'intérêt du document.

M.MONTESINO indique qu'il est dans le même cas.

Mme MARTINS-MELO souhaite une précision quant aux 91 logements sociaux à réaliser sur les 5 prochaines années par rapport à 294 logements, le pourcentage est de 30 % donc au-delà des 25 %.

M.Le Maire rappelle que la commune est en « rattrapage ».

Mme MARTINS-MELO souligne que la commune est en « rattrapage » depuis plusieurs années.

M.Le Maire confirme ce point et précise que le pourcentage était de 2 % et est actuellement à 17 %.

M.PREHU donne un exemple, lors de la réalisation de 100 logements, la commune doit à nouveau 25 % de ces 100 logements.

M.Le Maire précise que le projet de la Croix de l'Orme permettra d'atteindre les 294 logements à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et de Monsieur Didier PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Cœur d'Essonne Agglomération,

- DEMANDE à ce que soient prises en compte les mises à jour suivantes :

- page 207 : Une résidence dédiée aux personnes âgées autonomes est ouverte depuis 2016,

- page 208 : Le PLU approuvé en 2005 a été révisé le 31/01/2018. Cette révision permet de mettre en évidence des secteurs à urbaniser soumis à des orientations d'aménagement et de programmation.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 12 voix, 6 abstentions (Mme BARAVIAN, M.CLOU, Mmes MARTINS-MELO, PEREIRA, PIQUE et RANNOU) et 3 voix contre (MM.BERTHENET et M.MONTESINO, Mme GIRARD) par un scrutin public.

FINANCES**04 - N°DCM2019/12 Compte de gestion 2018 - Budget principal M14**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion, établi par le receveur, est le pendant du compte administratif dressé par l'ordonnateur et qu'ils doivent être examinés par le Conseil Municipal au cours de la même séance. Ces deux documents comptables doivent présenter des résultats concordants.

Le compte de gestion de la commune établi par le receveur fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- **Section d'investissement : 1 353 480,95 €**
- **Section de fonctionnement : 868 260,44 €**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, M.Le Maire rappelle que le compte de gestion est fait par la trésorerie principale, il n'est pas discutable et il fait apparaître un solde de 2 221 741 €. Pour avoir une lecture honnête sur la dette il faudrait déduire cette somme de la dette actuelle et donc enlever 662 € par habitant. Ce qui ferait passer la dette de 1 786 € (pour 3 équipements : le complexe sportif, le pôle éducatif et l'acquisition du château) si les chiffres de l'opposition sont vérifiés à 1 123 €.

Si l'on consacre entièrement la rentrée d'argent de 2 400 000 € liée à la vente de terrains, la dette descend encore de 740 € par habitant et on se retrouve à un endettement record par sa faiblesse à 383 € par habitant. Considérant par ailleurs que cette dette repose entièrement sur 3 postes patrimoniaux, le pôle éducatif, le pôle sportif et l'achat du château et de son parc qui sont tous les trois des investissements d'avenir et de service à la population, la dette est une très bonne chose pour l'attractivité de notre commune. M.Le Maire peut y ajouter les futures recettes liées aux projets dans le parc : loyers, taxes d'aménagement, création d'emplois et là il se peut que la dette soit plus porteuse de recettes que de dépenses. M.Le Maire comprend que ce soit difficile à comprendre pour certains et c'est pour cela qu'il n'a cessé de l'expliquer.

M.PEROT rappelle que les équipements, excepté l'acquisition du château, étaient prévus.

M.PREHU souligne que le fait d'avoir souscrit un emprunt et de ne pas le rembourser permet que tous les habitants -y compris les futurs habitants- participent au financement du pôle éducatif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECLARE que le compte de gestion 2018 de la commune, établi par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- PREND ACTE du compte de gestion M14 du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif M14 du Maire pour le même exercice,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 18 voix, 3 abstentions (MM.BERTHENET et M.MONTESINO, Mme GIRARD) par un scrutin public.

Monsieur le Maire quitte la séance.

05 - N°DCM2019/13 Compte administratif 2018 – Budget principal M14

M.PEROT, Premier Adjoint, préside la séance pendant l'examen et le vote du compte administratif de la commune.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances lors de sa séance du 14/02/2019,

VU l'avis de la commission finances lors de sa séance du 14/03/2019,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Maire et du Compte de Gestion M14 du Trésorier Principal d'Arpajon,

Le Conseil municipal examine, par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opération pour la section d'investissement le compte administratif de la commune, exercice 2018, établi par l'ordonnateur dont les résultats de clôture sont les suivants :

- **Section d'investissement : 1 353 480,95 €**
- **Section de fonctionnement : 868 260,44 €**

Soit un résultat global de clôture de : 2 221 741,39 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le compte administratif M14 de l'exercice 2018 par chapitre pour la section de fonctionnement, et par chapitre avec opération pour la section d'investissement tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 17 voix, 3 abstentions (MM.BERTHENET et M.MONTESINO, Mme GIRARD) par un scrutin public.

Monsieur Le Maire revient et reprend la présidence de la séance. M.Le Maire remercie l'Assemblée pour ses votes.

06 - N°DCM2019/14 Affectation du résultat 2018 - Budget principal M14

Après avoir voté le compte de gestion 2018 puis le compte administratif 2018 – M14 et après avoir constaté les résultats de clôture en investissement et fonctionnement, comme suit :

- **Section d'investissement :** **1 353 480,95 €**
- **Section de fonctionnement :** **868 260,44 €**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis de la commission finances lors de sa séance du 14/02/2019,
 VU l'avis de la commission finances lors de sa séance du 14/03/2019,
 VU la délibération n°DCM2019/12 du 28/03/2019 prenant acte du compte de gestion relatif au budget principal M14 de l'exercice 2018,

VU la délibération n°DCM2019/13 du 28/03/2019 adoptant le compte administratif M14 de l'exercice 2018,
 CONSIDERANT les résultats ci-dessus,

CONSIDERANT l'excédent d'investissement 2018 s'élevant à 1 353 480,95 €,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement 2018 s'élevant à 868 260,44 €,

M.Le Maire propose d'affecter la somme de 275 000 € à l'investissement. C'est le capital annuel **de la dette** à rembourser pour 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AFFECTE en recette de la section d'investissement au compte 1068 « réserves », la somme de 275 000 €.
- REPORTE le solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Excédent antérieur reporté » soit la somme de 593 260,44 €,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 18 voix, 3 abstentions (MM.BERTHENET et M.MONTESINO, Mme GIRARD) par un scrutin public.

07 - N°DCM2019/15 Vote des taux d'imposition 2019

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état n° 1259 TH-TF établi par les services fiscaux pour l'année 2019,

VU le projet de Budget Primitif M14 2019,

VU l'avis favorable émis par la commission finances lors de sa séance du 14/03/2019,

VU les résultats de l'exercice 2018,

M.Le Maire, après les 2 % de baisse en 2016, les 2 % de baisse en 2017, les 8 % de baisse en 2018, propose 2 % de baisse du taux de la Taxe d'Habitation (part communale) en 2019 ce qui aura aussi l'effet d'annuler les augmentations des bases locatives. Une baisse de 14 % en 4 ans. Cette baisse de 2 % de la Taxe d'Habitation est également répercutée sur la Taxe Foncier Non Bâti.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les taux de la manière suivante :

 Taxe d'Habitation : 11,05 %,

 Taxe Foncier Bâti : 14,87 %,

 Taxe Foncier Non Bâti : 44,03 %,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 18 voix, 3 abstentions (MM.BERTHENET et M.MONTESINO, Mme GIRARD) par un scrutin public.

08 - N°DCM2019/16 Vote de la subvention au CCAS

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Budget Primitif 2019 M14,

CONSIDERANT les projets du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2019 et la nécessité de les financer en lui accordant une subvention de 30 000 €,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Jeannine GATIN, Maire adjointe déléguée à la solidarité, l'action sociale et l'emploi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ALLOUE au Centre Communal d'Action Sociale la somme de 30 000 €,
- DIT que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale figurera au Budget Primitif M14 2019, chapitre 65 article 657362,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

09 - N°DCM2019/17 Vote des subventions aux associations

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'avis des membres de la commission vie associative, animation et communication du 21/02/2019,

VU le projet de Budget Primitif 2019 M14,

CONSIDÉRANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous, Mme HUBERT-TIPHANGNE précise que le montant en « réserve à projet » est assez important cette année puisqu'il n'est pas proposé de subvention à l'Association Ecole de musique, l'Assemblée Générale ayant lieu le 29 mars, le bureau n'étant pas stable et le nombre d'adhérents ayant baissé.

Mme HUBERT-TIPHANGNE souligne par ailleurs le dynamisme de tous les bénévoles et tient à les remercier.

M.PREHU demande pourquoi le montant est différent entre les deux associations de parents d'élèves.

Mme HUBERT-TIPHANGNE précise que ces montants ont été demandés par les associations et justifiés par des projets. Ainsi les « Parents d'élèves indépendants » ne demandent pas de subvention en dehors du pédibus alors que « l'Echo des enfants » participe activement aux Olympiades.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Maire adjointe à la vie associative, animation et communication, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement des subventions aux associations (liste ci-dessous) figureront au Budget Primitif 2019, chapitre 65 article 6574, pour un montant total de 39 000 €,
- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- INDIQUE que le tableau des subventions aux associations est publié en annexe du Budget Primitif 2019 de la commune, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 relative à l'administration territoriale de la République du 06/02/1992,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUÉ
Amicale des DG	100 €
Anciens combattants	360 €
Association des Parents d'Elèves Indépendants de Bruyères-le-Châtel – Ollainville – Arpajon	300 €
Ateliers de Bruyères	400 €
Bibliothèque Centre Documentaire (BCD)	1 500 €
Cercle Généalogique	200 €
Echo des enfants	400 €
FNACA	360 €
Forme et Bien-Être	400 €
Les Fripouilles	450 €
Gym Form' Détente	1 500 €
Judo Club de Bruyères	2 000 €
La Lisière	2 000 €
Nous Refusons de Nous Taire !	270 €
Repères	5 000 €
Souffle	150 €
Tae Kwon Do	1 500 €
Tourbillons	1 500 €
USEP Les Sources	300 €
USEP EM	300 €
Provision – réserve à projet	20 010 €
TOTAL	39 000 €

Adopté par 18 voix, 3 abstentions (MM.BERTHENET et M.MONTESINO, Mme GIRARD) par un scrutin public.

10 - N°DCM2019/18 Acquisition des parcelles B574 et B575 sises lieudit « Le Perreux » : Espace Naturel Sensible

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 et suivants,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que Messieurs LIGNIERES Maurice et Jean-Pierre sont propriétaires des parcelles situées lieudit « Le Perreux », cadastrées B574 et B575 d'une contenance de 2 452 m²,

CONSIDÉRANT que les parcelles sont classées en zone N (Espace Boisé Classé) au Plan Local d'Urbanisme de la commune et en Espace Naturel Sensible (ENS) au Département de l'Essonne,

CONSIDÉRANT l'accord des propriétaires pour vendre les parcelles B574 et B575 d'une contenance de 2 452 m² au prix de 3 678 €,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a lieu d'approuver l'acquisition des parcelles B574 et B575 situées lieudit « Le Perreux » classées en Espace Naturel Sensible,

M.Le Maire précise que l'équipe municipale poursuit la politique d'acquisition des Espaces Naturels Sensibles avec le soutien financier à 50 % du département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles B574 et B575 d'une contenance de 2 452 m² appartenant à Messieurs LIGNIERES Maurice et Jean-Pierre au prix de 3 678 € (trois-mille-six-cent-soixante-dix-huit euros),

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DÉSIGNE Maître Christophe POIRIER, 35 Route de Gometz, 91940 Les Ulis pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette acquisition,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

11 - N°DCM2019/19 Acquisition de la parcelle B900 sise lieudit « La Pierre de Beaumirault »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 et suivants,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que les Consorts BAZANEGUE Gilles et Jean-Luc sont propriétaires de la parcelle située lieudit « La Pierre de Beaumirault », cadastrée B900 d'une contenance de 2 940 m²,

CONSIDERANT que la parcelle est classée en zone N au Plan Local d'Urbanisme de la commune,

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour vendre la parcelle B900 d'une contenance de 2 940 m² au prix de 21 961.80 €,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a lieu d'approuver l'acquisition de la parcelle B900 située lieudit « La Pierre de Beaumirault » ,

M.Le Maire souligne que l'acquisition de cette parcelle va permettre de développer un projet agricole BIO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle B900 d'une contenance de 2 940 m² appartenant aux Consorts BAZANEGUE Gilles et Jean-Luc au prix de 21 961.80 € (vingt-et-un-mille-neuf-cent-soixante-et-un-euro et quatre-vingts centimes),

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DÉSIGNE Maître Christophe POIRIER, 35 Route de Gometz, 91940 Les Ulis pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette acquisition,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

12 - N°DCM2019/20 Sortie d'inventaire de biens mobiliers

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la liste des biens qui ne sont plus en état de fonctionnement ci-dessous appartenant à la Commune et que rien ne s'oppose à une mise au rebut,

- 1 échafaudage,
- 1 taille haies,
- 1 aspirateur à feuilles,
- 2 souffleurs à feuilles,
- 1 débroussailleuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la sortie de l'inventaire des biens mobiliers et matériels suivants pour mise au rebut :

- 1 échafaudage,
- 1 taille haies,
- 1 aspirateur à feuilles,
- 2 souffleurs à feuilles,
- 1 débroussailleuse.

- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 18 voix, 3 abstentions (MM.BERTHENET et M.MONTESINO, Mme GIRARD) par un scrutin public.

13 - N°DCM2019/21 Budget primitif 2019 - Budget principal M14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13,

VU l'avis favorable émis par la commission finances lors de sa séance du 14/03/2019,

VU l'exposé de Monsieur le Maire sur les orientations du Budget Primitif 2019,

M.le Maire précise qu'en fonctionnement dans le budget primitif 2019 l'effort effectué depuis 2003 sera maintenu en réduisant au maximum les dépenses de fonctionnement et en recherchant à bonifier chaque euro dépensé. Ces efforts permettent de dégager une marge d'autofinancement directement dédié à l'investissement et au remboursement des emprunts.

Des nouvelles recettes en fonctionnement avec 24 000 € de location pour la crèche et 36 000 € pour un bâtiment du château qui viennent abonder l'autofinancement, soit 60 000 € par an. Ce sont les premières qui devraient être suivies par de nombreuses autres dans l'année.

En investissement une recette exceptionnelle de 2 400 000 € suite à l'action extrêmement active des élus de la majorité municipale est entièrement répartie sur les nouveaux postes de dépenses. Le dernier emprunt contracté l'a été pour le pôle éducatif. Un emprunt de 3 500 000 € qui ne représente que 35 % de la dépense totale du pôle soit un autofinancement de 6 500 000 €.

Le programme de dépenses n'entraîne pour les prochaines années aucun recours à l'emprunt.

De nombreux investissements reportés suite à la préemption non prévue du château de Bruyères et de son parc en 2014 réapparaissent sur ce budget.

Notamment, au chapitre 21 :

Des acquisitions de terrain pour 100 000 €,

Des agencements et aménagements pour 200 000 € avec la démolition des constructions illégales chemin de la Poussinerie,

Des travaux énergétiques en mairie, chaudière et isolation,

De la vidéoprotection pour le pôle éducatif 25 000 € et pour les entrées de ville,

Des travaux dans les bâtiments publics pour 100 000 €,

Des travaux de voirie rue de Verville et hameau d'Arpenty,

Des installations de voirie pour 75 000 € avec une campagne globale de marquage et de changements de panneaux,

De l'enfouissement de réseaux, rue des groseilliers et rue des prunelles,

De l'achat de matériel pour les services techniques pour 26 000 €,

De l'achat de matériel informatique pour 11 000 €,

Du mobilier pour 8 000 €,

Soit un total de 1 171 000 € pour le chapitre 21.

Au niveau des opérations quelques ajustements pour le parc du château avec la mise aux normes des réseaux d'assainissement, la création de réseaux d'approvisionnement d'eau, d'électricité et de téléphonie indépendants à chaque bâtiment. Des travaux dans le château suite à un dégât des eaux.

Une somme de 600 000 € pour la maison de santé,

Et à l'opération 42 pour des travaux de voirie 1 142 000 €.

Ce budget primitif est la suite logique à l'action municipale mise en place depuis 15 ans. S'occuper des axes de mobilité quand tous les pôles structurants seraient construits ou positionnés. Ce qui est le cas aujourd'hui.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE par chapitre pour la section de fonctionnement, et par chapitre avec opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2019, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :**DEPENSES**

Chapitre	BP 2019
Chapitre 011 – Charges à caractère général	882 060,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 233 000,00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	00,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	00,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	39 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	156 200,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	115 000,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	3 100,00 €
Virement à la section d'Investissement	662 939,44 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 091 299,44 €

RECETTES

Chapitre	BP 2019
Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté	593 260,44 €
Chapitre 013 –Atténuation de charges	38 000,00 €
Chapitre 70 – Produits des services	358 820,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	1 623 609,00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	397 410,00 €
Chapitre 75 – Produits divers de gestion courante	80 200,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 091 299,44 €

Section d'investissement :**DEPENSES**

Chapitre	BP 2019
Chapitre 040 - Opérations d'ordres	00,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	275 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	90 550,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 171 000,00 €
Opération 33 - Groupe Scolaire	11 620,00 €
Opération 36 - Acquisition Lieudit "Le Parc"	401 200,00 €
Opération 37 - Travaux Toiture de l'Eglise	00,00 €
Opération 39 - Maison de Santé et Associative	600 000,00 €
Opération 40 - Ensemble sportif - Dojo	1 836 000,00 €
Opération 41 - Services Techniques	00,00 €
Opération 42 - Travaux de Voirie et réseaux	1 142 080,03 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 527 450,03 €
RAR 2018	1 557 580,14 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019	7 085 030,17 €

RECETTES

Chapitre	BP 2019
Chapitre 001 - Excédent antérieur Reporté	1 353 480,95 €
Chapitre 021 - Virement section de fonctionnement	662 939,44 €
Chapitre 024 - Produits des cessions	2 400 000,00 €
Chapitre 040 - Opération d'ordre	39 000,00 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	480 000,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	46000,00 €
Opération 36 - Acquisition lieudit "Le Parc"	30 000,00 €
Opération 37 - Travaux Toiture de l'Eglise	00,00 €
Opération 39 - Maison de Santé et Associative	360 000,00 €
Opération 40 - Ensemble sportif - Dojo	992 000,00 €
Opération 42 - Travaux de Voirie et réseaux	50 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 413 420,39 €
RAR 2018	671 609,78 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019	7 085 030,17 €

- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 18 voix, 3 abstentions (MM.BERTHENET et M.MONTESINO, Mme GIRARD) par un scrutin public.

VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION ET COMMUNICATION**14 - N°DCM2019/22 Convention d'occupation de l'Espace Bruyères Loisirs Culture (EBLC) par l'association « Ecole de musique Emmanuel Chabrier »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la réunion de travail du 28/01/2019 en présence notamment de Monsieur Marc-André RONDI, Président de l'association « Ecole de musique Emmanuel Chabrier » et de Madame Erica CHÉ-THÉ-FON, membre de l'équipe pédagogique, de Monsieur le Maire de Bruyères-le-Châtel et de Madame Sophie Hubert-Tiphangne, Maire Adjointe déléguée à la Vie associative, à l'animation et à la communication,

CONSIDERANT l'existence d'un bâtiment pouvant répondre à la demande et que les locaux peuvent être mis à disposition de l'association « Ecole de musique Emmanuel Chabrier »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les obligations de chacune des parties et de définir les modalités de mise à disposition,

Madame HUBERT-TIPHANGNE remercie les services techniques et Madame LEFEUVRE pour la gestion et leur rapidité dans le traitement de ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Maire adjointe déléguée à la Vie associative, à l'animation et à la communication, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de 4 salles de cours, 1 bureau au 1^{er} étage et 1 salle au rez-de-chaussée à l'EBLC par l'association « Ecole de musique Emmanuel Chabrier » ci-jointe à compter du 29/03/2019 et AUTORISE M.Le Maire à la signer,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

15 - N°DCM2019/23 Règlement intérieur de l'Espace Bruyères Loisirs Culture (EBLC)

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DCM2012/63 du 27/06/2012 modifiant le règlement et les tarifs de location,

VU l'avis du bureau municipal du 13/12/2018,

VU le décret N°2017-1244 du 07/08/2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

CONSIDERANT la proximité du bâtiment avec la résidence « Villa Castellia »,

CONSIDERANT la mise à disposition de salles à l'EBLC à l'association « Ecole de musique Emmanuel Chabrier »,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Maire adjointe déléguée à la Vie associative, à l'animation et à la communication, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MODIFIE et APPROUVE le règlement intérieur de l'EBLC en tenant compte notamment des éléments ci-dessus,

- ARRETE la location aux particuliers de l'EBLC à compter du 29/03/2019,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**16 - N°DCM2019/24 Liste des marchés conclus en 2018**

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014 portant délégation au maire au titre de l'article L.2122-22 :

La personne publique est tenue de publier, au cours du premier trimestre, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste doit distinguer les marchés de travaux, de fournitures & de services ; les marchés doivent être regroupés en fonction de leur prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la publication de la liste des marchés ci-dessous conclus au titre de l'année 2018 :

Marchés de Travaux	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le
Entre 90 000 à 4 999 999 € H.T.	Restauration des couvertures et des charpentes Eglise	1	GROUPE VILLEMALN IDF	28630	22/08/18
		2	COUVERTURE DE LOIRE	49260	18/09/18
		3	ASSELIN	79102	18/09/18
		4	EUROPAMIANTE	77100	18/09/18
Marchés de fournitures et Services	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.	Maîtrise œuvre maison médicale		AAMR	94240	11/09/18
			FABRE	91640	16/10/18
			LECOMTE LANGE	91680	15/02/18
	Maîtrise œuvre enfouissement réseau rue des Groseilliers				
	Entretien espaces verts				

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

17 - N°DCM2019/25 Information des acquisitions et des cessions de l'année 2018

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2018,

CONSIDERANT les différentes acquisitions et cessions faites au cours de l'exercice 2018 et apparaissant au compte administratif,

M.Le Maire tient à préciser qu'entre avoir un droit de préemption et l'utiliser ce sont deux choses différentes. Si la commune préempte un bien en zone urbaine, elle l'acquiert au prix du vendeur : aucun bien n'a été préempté durant ce mandat en zone urbaine.

Les 2 biens préemptés l'ont été en espace naturel sensible :

Le château et le parc préemptés au prix du vendeur soit 2 500 000 €, et des constructions illégales rue de la Poussinerie où les prix ont été revus à la baisse par le service des domaines.

M.Le Maire et M.PREHU rappellent que la collectivité doit avoir un projet d'intérêt général pour préempter.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Didier PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des acquisitions et cessions immobilières faites au cours de l'exercice 2018 selon l'état annexé à la présente délibération,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 18 voix, 3 abstentions (MM.BERTHENET et M.MONTESINO, Mme GIRARD) par un scrutin public.

18 - N°DCM2019/26 Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques

Dans le cadre du projet départemental de déploiement de la fibre optique, le syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique doit installer des Sous-Répartiteurs Optiques (SRO) sur la commune de Bruyères-le-Châtel.

Afin de permettre la mise en place des SRO, une convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droits de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques doit être établie entre le syndicat et la collectivité.

Cette convention d'une durée de 25 ans proposée par le syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique ne donne lieu à aucune contrepartie financière. L'installation et l'entretien se font aux frais du syndicat.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des Postes et Télécommunications Électroniques et notamment les articles R.20-62 et L.45-1,

VU le dossier d'étude présenté par le syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques entre le syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique et la commune de Bruyères-le-Châtel et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

19 - N°DCM2019/27 Groupement de commandes pour l'approvisionnement de fournitures et matériaux du bâtiment

Les villes d'Arpajon, Avrainville, Ollainville, Bruyères-le-Châtel, Egly et Saint-Germain-Lès-Arpajon souhaitent lancer un groupement de commandes afin de répondre à leurs besoins en approvisionnement de fournitures et matériaux du bâtiment.

A cette fin, une convention de groupement de commandes a été rédigée.

Cette dernière désigne la Ville d'Arpajon comme coordonnateur du groupement.

Elle prévoit notamment que celui-ci en tant que pouvoir adjudicateur est chargé de gérer l'ensemble des opérations liées à la consultation. A l'issue de cette dernière, le coordonnateur, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, signera et notifiera le marché tandis que chaque membre du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de celui-ci.

Selon la convention, chaque membre du groupement s'engage, à hauteur de ses besoins propres préalablement définis, à exécuter le marché et à régler les sommes dues.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur mandataire.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- participer à la constitution d'un groupement de commandes et d'y adhérer,

- approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- autoriser M.Le Maire à signer ladite convention,

VU la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'approvisionnement de fournitures et matériaux du bâtiment et plus particulièrement :

- ✓ Lot 1 – Quincaillerie - Outillage
- ✓ Lot 2 – Electricité
- ✓ Lot 3 – Plomberie
- ✓ Lot 4 – Peinture
- ✓ Lot 5 – Bois
- ✓ Lot 6 – Serrurerie
- ✓ Lot 7 – Métallerie

VU l'avis du Bureau municipal du 10/01/2019,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et de potentielle économie financière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le coordinateur du groupement à lancer la procédure d'appel d'offres correspondante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de constituer un groupement de commandes pour le marché d'approvisionnement de fournitures et matériaux du bâtiment,

- APPROUVE les termes de la convention de coordination du groupement de commandes afférente désignant la Ville d'Arpajon coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

- AUTORISE M.Le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier,

- AUTORISE la Ville d'Arpajon coordonnateur du groupement de commandes, à engager la consultation,

- PRECISE que la convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties, et qu'elle prendra fin à l'issue du délai d'exécution du ou des marché(s), reconductions éventuelles comprises,

- PRECISE la possibilité pour les membres du groupement de le quitter, sous réserve d'en informer le coordonnateur au moins trois mois avant l'échéance annuelle du ou des marché(s),

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

20 - N°DCM2019/28 Convention avec ORANGE pour l'enfouissement coordonné de réseaux

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux sont en cours ou en projet rues des Groseilliers, des Prunelles, des Vignes, du Bourg Neuf et des Juifs qui consistent pour la commune à l'enfouissement de réseaux aériens (télécommunications et électricité).

Dans le cadre des enfouissements coordonnés, l'article 28 de la loi dite « Pintat » du 17/12/2009 (article L2224-35 du CGCT) sur la lutte contre la fracture numérique a introduit la possibilité pour l'opérateur ou pour la collectivité de revendiquer la propriété des infrastructures souterraines de communications électroniques dès lors qu'elles sont financées pour partie par le futur propriétaire. La collectivité peut bénéficier d'un droit d'usage dans le cas d'un financement partiel et recueillir, réglementairement, une proportion des coûts des terrassements de la tranchée aménagée, hors réfections de surfaces.

Début 2010, un accord-cadre entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et l'opérateur Orange a été signé en ce sens :

- Option A : La collectivité finance l'intégralité des infrastructures souterraines créées et en est propriétaire. L'opérateur y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements de communications électroniques existants et s'acquitte de la location des installations de communications électroniques selon la délibération en vigueur qui a fixé les modalités.

- Option B : La personne publique ne finance pas intégralement les infrastructures souterraines et l'opérateur en devient propriétaire. Pour autant, la collectivité y dispose d'un droit d'usage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-35,

VU l'article 28 de la loi dite « Pintat » du 17/12/2009 (article L2224-35 du CGCT),

VU le budget de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention, en retenant l'option A, ci-annexée, avec la société ORANGE pour les travaux d'enfouissement des équipements de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité sis rues des Groseilliers, des Prunelles, des Vignes, du Bourg Neuf, des Juifs, ainsi que tous les actes futurs à intervenir visant l'exécution de la présente délibération et AUTORISE M.Le Maire à la signer,
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

AFFAIRES SOCIALES

21 - N°DCM2019/29 Convention avec l'association REPERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°DCM2018/27 du 29/03/2018 relative à la convention de partenariat avec l'association REPERES et de son dispositif régional de formation « Espaces Dynamiques d'Insertion » pour une intervention au sein du parc du Château de Bruyères-le-Châtel pour la réalisation de travaux forestiers, d'espaces verts et de maçonnerie,

VU la convention signée le 30/03/2018,

CONSIDERANT que les interventions ont donné entière satisfaction tant au niveau des travaux réalisés que l'insertion des jeunes,

CONSIDERANT que la précédente convention est arrivée à son terme, il convient de signer une nouvelle convention,

CONSIDERANT qu'en contrepartie des travaux effectués dans le parc du château, une subvention de cinq mille euros (5 000 €) sera versée à l'association REPERES,

CONSIDERANT l'importance pour la commune d'engager des travaux de réfection et d'entretien au sein du parc du Château,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Jeannine GATIN, Maire adjointe déléguée à la solidarité, l'action sociale et l'emploi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention avec l'association REPERES et son dispositif régional de formation « Espaces Dynamiques d'Insertion » pour une intervention au sein du parc du Château pour la réalisation de travaux forestiers, d'espaces verts et de maçonnerie, et AUTORISE M.Le Maire à la signer,
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000 €), prévue au budget primitif 2019, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES

22 – Remerciements

M.Le Maire remercie le service financier pour le bon travail réalisé pour le budget comme tous les ans.

23 – Lieudit « Auberge des Bruyères »

M.MONTESINO a constaté un important dépôt de terre au lieudit « Auberge des Bruyères » et demande de quoi il s'agit. M.Le Maire n'a pas d'information.

24 – Déchets Résidence Tatin

Mme PIQUE demande si la commune a connaissance de la date de ramassage des déchets Résidence Tatin.

Différents élus ont constaté que le ramassage a été fait ce jour.

M.PEROT précise qu'il y avait eu un problème de remplacement d'une pièce cassée du container.

JURY D'ASSISES

Le tirage au sort a lieu.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 21h35.